

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et les textes subséquents;

Vu la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) et les textes subséquents;

Vu l'Acte Additionnel n°04/CEMAC en date du 30 janvier 2009 donnant mandat d'élaborer les termes de référence de l'audit de la BEAC ;

Vu les conclusions des rapports d'audits soumises à la Conférence des Chefs d'Etat tenue les 16 et 17 janvier 2010 à Bangui ;

Soucieuse du bon fonctionnement des Institutions, Organes et Institutions spécialisées de la Communauté ;

Déterminée à restaurer la crédibilité des Institutions, Organes et Institutions spécialisées de la CEMAC ;

En sa séance des 16 et 17 janvier 2010 ;

ADOPTÉ

L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : Il est décidé des poursuites judiciaires à l'encontre des personnes impliquées dans les malversations et autres détournements au niveau du Bureau extérieur de Paris de la BEAC et des placements DATI effectués par celle-ci.

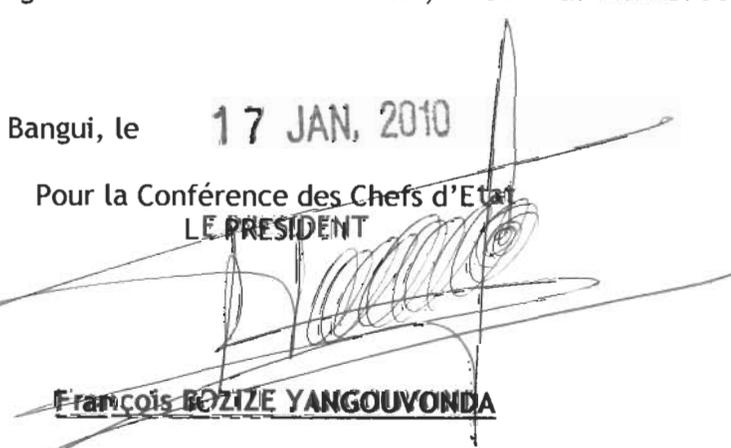
Article 2 : Le Président de la Commission et le Président du Comité de Pilotage du Programme des Réformes Institutionnelles de la CEMAC sont chargés de l'exécution du présent Acte Additionnel.

Article 3 : Le Gouverneur de la BEAC prend toutes les dispositions nécessaires, notamment financières, en vue de la bonne application du présent Acte Additionnel.

Article 4 : Le présent Acte Additionnel, qui prend effet à la date de son adoption sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté et à la diligence des autorités nationales, au Journal Officiel de chaque Etat membre.

Bangui, le 17 JAN, 2010

Pour la Conférence des Chefs d'Etat
LE PRESIDENT


François BOZIZE YANGOUVONDA

